

Citation

Nom : *Pierre, Joseph* Surnom : _____

Prénoms : *Pierre, Joseph* Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : **736**

Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le *11 Février 1874* à *Bézuand*, canton de *St-Georges-Sur-Loire*, département de *Maine-et-Loire*, résidant à *Bézuand*, canton de *St-Georges-Sur-Loire*, département de *Maine-et-Loire*, profession de *batelier*, fils de *Jean Pierre* et de *Benoist Marie*, domiciliés à *Bézuand*, canton de *St-Georges-Sur-Loire*, département de *Maine-et-Loire*

N° *54* de tirage dans le canton de *St-Georges-Sur-Loire*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Bon dispense art. 21. 1er aini de veuve.

Compris dans la *2*° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
*Incorporé au 7^e Régiment du Génie
A Compter du 14 Novembre 1900
Arrivé au Corps le dit jour. N° 3196
Envoyé dans la disponibilité le 21 Septembre 1901. A reçu un certificat de bonne conduite.*

Dans l'armée active. *9.05
1-3-14*

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1^{er} Novembre 1903*

LOCALITES SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
<i>1^{er} mai 1902</i>	<i>Angers, 1^{er} impasse Lanchessault</i>	<i>Angers</i>	<i>R</i>
<i>1^{er} mai 1906</i>	<i>Angers le nouveau</i>	<i>Angers</i>	<i>R</i>
<i>26 août 1907</i>	<i>51 rue de l'Éclair</i>	<i>Angers</i>	<i>R</i>
<i>1^{er} 8^e 1913</i>	<i>60 rue de l'Éclair</i>	<i>Angers</i>	<i>R</i>

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>1^{er} Sept. 1903</i>	<i>1^{er} Sept. 1913</i>	<i>1^{er} Sept. 1919</i>	<i>1^{er} Sept. 1925</i>	

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Reformé n°2 par la Commission spéciale de réforme d'Angers du 2 août 1914 pour fracture du fémur et rachisme.

Maintenu dans sa situation par le Conseil de Révision de Maine-et-Loire le 2 Juin 1915 (Loi du 6 avril 1915)

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1886.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 3° partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6° partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7° partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)